

Convention de participation à la réalisation de travaux pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable.

Conclue entre :

La commune de MARSEILLAN, représentée par son maire en exercice Monsieur Yves MICHEL, domicilié en cette qualité en Mairie de MARSEILLAN, Hôtel de Ville, dûment habilité par délibération en date du

Ci après désigné par le terme « la commune ».

Et

Le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean Marc ALAUZET, domicilié en cette qualité au siège du Syndicat, 2 chemin de l'infirmerie, 34 340 MARSEILLAN, dûment habilité par délibération en date du 27 mai 2014.

Ci après désigné par le terme « le syndicat ».

Préambule

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'adduction et de distribution publique d'eau potable, le Syndicat est amené à réaliser des travaux de pose de canalisations d'adduction et/ou de distribution d'eau potable située sous voiries communales.

A cette fin, un programme de renouvellement des canalisations situées rue Pascal et rue Alsace Lorraine de la commune de MARSEILLAN est envisagé au 1er semestre 2019.

La réalisation de ce programme de travaux impliquera la réalisation de tranchées ouvertes sur la voirie communale ainsi que des travaux de reprise de celle-ci (rebouchage des tranchées).

Compte tenu de la structure et de l'état des voiries communales, la commune a souhaité profiter de la réalisation de travaux par le Syndicat pour demander à ce dernier de procéder à la réfection complète des voiries concernées et non, seulement, de la partie de voirie endommagée par les travaux et ce tant pour des raisons techniques (stabilité et homogénéité des voies) que des raisons économiques et des contraintes de circulation.

Pour sa part, la commune accepte de prendre en charge la part des travaux qui lui incombe selon les modalités qui suivent.

Il est bien précisé que ces travaux présentent un caractère accessoire et complémentaire à ceux réalisés par le syndicat.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 :

La présente convention a pour objet

- de définir la nature des travaux de réfection de voirie et trottoirs dont la commune sollicite la réalisation par le Syndicat
- de définir le montant de la participation financière communale pour la réalisation de ces travaux et les modalités de versement de la contribution financière par la commune.

Article 2 :

Les travaux pour lesquels la commune sollicite l'intervention du syndicat sont identifiés sur le plan joint en annexe 2 de la présente convention.

Les travaux ainsi réalisés feront l'objet d'une réception expresse par la commune.

Article 3 :

Dès réception des travaux, la commune procédera au mandatement de la somme de 179 309,81€ HT, laquelle correspond à la contribution de la commune aux travaux ainsi réalisés par le syndicat.

La commune se libère des versements dus au SBL au titre de sa participation financière selon les options de règlements définie à l'annexe 1

Article 4 :

Les litiges liés à l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal administratif de Montpellier.

Fait en double exemplaire, à Marseillan, le

Pour le Syndicat

Pour la commune

ANNEXE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

A. Financement des études et des travaux

Les dépenses respectives sont réparties financièrement comme suit, sans préjudice de l'application de l'article 3 de la présente Convention :

Aménagement de la voirie des rues ALSACE LORRAINE-MONTGOLFIER-PASCAL

	Total	PART SBL	PART MAIRIE
<u>VOIRIE</u> décroutage, reprise légère de la structure, reprise des enrobés à l'identique	195 000,00 €	29 737,50 €	165 262,50 €
<u>TROTTOIR</u> reprise des bordures, création passage bateau normalisé, trottoir béton balayé			
<i>Maitrise d'œuvre</i>	16 575,00 €	2 527,69 €	14 047,31 €
Total HT de l'Opération	211 575,00 €	32 265,19 €	179 309,81 €

Il est retenu comme base de la convention, estimé selon l'état d'avancement actuel des études d'aménagement et du réseau AEP le montant global de l'aménagement de la voirie de 211 575 € HT.

La participation financière de la commune est estimée à la somme de 179 309,81 € net de taxes.

Elle est versée au SBL selon calendrier de versement suivant

- 50 %, soit 89 654,91 € net de taxes ; au 1er Mars 2020
- 50 %, soit 89 654,91 € net de taxes ; au 1er Mars 2021

ANNEXE 2 – PLAN DE LOCALISATION

Surface enrobé = 1 800 m²
Longueur bordure max = 600 ml
Longueur canalisation =
- 170 ml Ø 150 mm
- 90 ml Ø 100 mm

